

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org

https://www.facebook.com/Snpes-Pijfsu-1168350556516481/?fref=nf

https://twitter.com/snpespjj

Paris le 22 septembre 2017

Pourquoi est-il essentiel de (se) mobiliser contre le nouveau projet de loi anti-terroriste ?

De quoi s'agit-il?

Dès sa nomination, Macron a renouvelé une sixième fois l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre et a procédé à l'examen accéléré d'une nouvelle et énième loi anti-terroriste, transformant certaines dispositions en prérogatives ordinaires. Le projet de loi a été discuté le 18 et le 19 juillet au Sénat et le sera à partir du 25 septembre à l'Assemblée Nationale.

Ce texte donne ainsi de nouveaux pouvoirs aux autorités administratives, limitant l'autonomie de l'autorité judiciaire, garante des libertés individuelles et collectives. Il élargit fortement les possibilités de contrôles et de fouilles des policier.e.s, aux abords des gares et aux frontières ainsi que l'instauration de périmètres de protection (entre autre, lors d'événements ou rassemblements). Ceci multiplie les contrôles au faciès, la répression des jeunes, des migrant.e.s, de ceux et celles qui les aident ainsi que les risques de violences, dérives et bavures policières.

Parallèlement, le projet de loi menace fortement la liberté de circulation, et notamment le droit de manifester. Les Prefet.e.s vont, en effet, avoir la possibilité de restreindre les événements festifs, culturels, mais aussi les parcours de manifestation, voire même de les interdire. Ils et elles pourront décider dans ce cadre, d'assignations administratives à résidence, de perquisitions ou d'interdiction individuelle de manifester.

Le texte prévoit aussi des procédures expéditives de radiation pour les fonctionnaires militant.e.s qui pourront ainsi être licencié.es pour incompatibilité de leur comportement avec leurs fonctions !!!(cf les observations du Syndicat de la Magistrature sur ce projet de loi, en date du 26 juillet 2017:

http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/pjl terro 26-07.pdf).

Est-ce que ce projet est véritablement efficace pour lutter contre le terrorisme ?

S'il est vrai qu'un certain nombre d'attentats sont déjoués, les professionnel.le.s chargés d'affaires liées au terrorisme reconnaissent que ce n'est pas grâce à ces nouvelles lois, qu'ils et elles avaient déjà les prérogatives nécessaires pour cela et affirment qu'ils et elles avaient surtout besoin de moyens financiers et matériels.

La réalité, est que, tout comme en matière de délinquance, malheureusement le risque zéro n'existe pas! Nous aurons beau ficher, surveiller la moitié de la population, mettre des caméras vidéos dans chaque rue, avoir recours à des surveillances privées ou des policiers dans chaque lieu, cela n'empêchera pas des actes terroristes.

Au prétexte de rassurer la population, fortement affectée par ces attentats, les gouvernements respectifs contraignent chaque fois davantage nos libertés individuelles et collectives, faisant ainsi le jeu de Daech. S'appuyant sur les peurs et les émotions, ils contribuent à générer un climat anxiogène de suspicion généralisée et le repli sur soi.

Jusqu'ici, en s'appuyant sur l'état d'urgence et les précédentes lois anti-terrorisme, les politiques s'en sont surtout pris aux migrant.e.s dont les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, les jeunes, les marginaux, les militant.e.s et activistes. S'agissant du délit de solidarité, les arrêts rendus par la cour d'appel d'Aix-en-Provence les 8 août et 11 septembre dernier contre Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni en sont une nouvelle illustration (cf sur

ce point le communiqué du Syndicat de la Magistrature en date du 14 septembre : http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/militants solidaires.pdf).

Comment lutter durablement contre le terrorisme?

Il est d'abord indispensable, de mettre fin aux politiques libérales et de changer radicalement le projet de société. Ce dernier, dirigé par les lois du marché, le mérite et l'enrichissement personnel, fabrique essentiellement de l'exclusion.

Le gouvernement actuel, comme le précédent, poursuit ses politiques libérales et d'austérité, à marche forcée. C'est pourquoi se mobiliser contre la « nouvelle » loi travail, c'est aussi lutter pour la préservation de nos moyens de luttes et de résistances! Il faut absolument être convaincu.e par la nécessité de faire converger les mobilisations!

Le recul des acquis sociaux, la déliquescence des services publics, le délitement des solidarités, les injustices de classe, les privilèges octroyés aux plus riches provoquent la pauvreté, la mise au banc des personnes les plus fragilisées (jeunes, SDF, prostitué.e.s...), le racisme sous toutes ses formes, la xénophobie, le rejet des supposé.e.s musulman.e.s, la chasse aux migrant.e.s, l'homophobie, les peurs, l'individualisme (...).

L'exclusion contribue à développer des radicalités, des extrêmes qui parfois peuvent basculer dans la violence la plus effroyable.

Il y a donc bien un état d'urgence à décréter, celui de combatte la précarité, l'exclusion, les discriminations et le racisme, par un projet de société plus humaniste et plus solidaire. Pour reprendre les mots d'ordre du collectif contre l'Etat d'urgence dont le SNPES-PJJ/FSU est partie prenante :

Le projet de loi anti-terroriste nous concerne tout.te.s! Il n'y a pas que les indemnités qui vont être plafonnées nos libertés aussi!

Ainsi nous appelons tous les personnels à se mobiliser et à rassembler le plus largement possible autours d'eux et elles, notamment en se rapprochant de collectifs locaux, en participant à des initiatives ou actions locales, en diffusant l'information, pour lutter contre ce nouveau projet de loi et défendre nos libertés individuelles et collectives!

Pour Paris, un rassemblement est prévu à 18h, devant l'Assemblée Nationale, Place Edouard Herriot,

le lundi 25 septembre, jour de l'ouverture des discussions sur ce texte.

